

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE****N° 2024-01-129****Instauration d'une zone 30 Km/h Avenue de Clermont l'Hérault**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5,

**Vu** l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

**Vu** la demande déposée par le Service Urbanisme concernant la vitesse autorisée sur l'avenue de Clermont-L'hérault ,34725 Saint André de Sangonis,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de vitesse à 30 Km/h dans toute l'avenue de Clermont l'hérault,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une zone de circulation à 30Km/h est instaurée sur l'avenue de Clermont-L'hérault. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux 30 Km/h.

**ARTICLE 2 :** La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par des panneaux de type B14 à chaque entrée de l'avenue de Clermont-L'hérault et à l'intersection au carrefour du Cours Grégoire.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Responsable du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Service Urbanisme
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

*Fait à Saint André de Sangonis, le 18 juin 2024*

**Jean Pierre GABAUDAN,**



Accusé de réception en préfecture  
034-213402399-20240619-2024-01-129-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024